

Rapport de la 4e réunion de la Commission intérimaire (Londres, 2 décembre 1954)

Légende: Réunie le 2 décembre 1954, à Londres, la Commission intérimaire continue l'approche des questions concernant les relations entre l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Suite aux débats lors la troisième réunion, le secrétaire général Lord Ismay est invité à assister à la séance afin d'aborder deux principaux sujets: l'admission d'un observateur permanent auprès de l'UEO et le type de relations à établir entre les deux Secrétariats généraux. Selon Lord Ismay, bien qu'une coopération étroite ne soit pas remise en cause, la présence d'un observateur permanent peut ne pas répondre à toutes les questions. L'ambassadeur français, René Massigli, qui préside la réunion, suggère d'utiliser des observateurs ad hoc et qu'il appartiendra au Conseil de décider quand cela sera nécessaire. Lord Harold Caccia exprime l'accord du Royaume-Uni.

Source: Commission Intérimaire. Rapport de la quatrième réunion de la Commission Intérimaire tenue le 2 décembre 1954. Londres: 06.12.1954. IWG/10. Exemplaire No 27. 5 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Interim Commission - London. Year: 1954, 01/10/1954-31/05/1954. File IP-009. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_4e_reunion_de_la_commission_interimaire_londres_2_decembre_1954-fr-8e6173f3-1c13-4822-9cf1-0aba691ce017.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989

41

8 F.

ORGANISATION DU TRAITE DE BRUXELLES

CONFIDENTIEL

DOCUMENT N° IWG/10

Exemplaire N° 27

6 décembre 1954

RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DE LA COMMISSION INTERIMAIRE
TENUE LE JEUDI 2 DECEMBRE 1954 A 10 H. 30. 2 EATON PLACE

REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE

M. O. SCHLITTER

Conseiller
Mission Diplomatique
Allemande

M. H.W. FORSTER

Deuxième Secrétaire
Mission Diplomatique
Allemande

BELGIQUE

S.E. M. le Marquis
du PARC LOCMARIA,
C.V.O.

Ambassadeur Extraordinaire
et Ministre Plénipoten-
tiaire

M. CHAMPENOIS

Conseiller

M. J. de BASSOMPIERRE

Premier Secrétaire

FRANCE

S.E. M. R. MASSIGLI,
G.C.V.O., K.B.E.

Ambassadeur Extraordinaire
et Ministre Plénipoten-
tiaire

M. G. ANDRE,
C.V.O.

Premier Secrétaire

ITALIE

S.E. M. M. BROSIO

Ambassadeur Extraordinaire
et Ministre Plénipoten-
tiaire

M. L. THEODOLI

Ministre Conseiller

M. G.G. di THIENE

Premier Secrétaire

LUXEMBOURG

S.E. M.A. CLASEN

Envoyé Extraordinaire
et Ministre Plénipoten-
tiaire

M. C.W. DUMONT

Secrétaire

PAYS-BAS

S.E. M. D.U. STIKKER
G.B.E.

Ambassadeur Extraordinaire
et Ministre Plénipoten-
tiaire

M. A.H. HASSELMAN

Conseiller

M. J.L.R. HUYDECOPER

Premier Secrétaire

.../.

- 2 -

<u>ROYAUME-UNI</u>	Sir Harold CACCIA K.C.M.G.	Deputy Under-Secretary of State, Foreign Office.
	The Viscount HOOD C.M.G.	Foreign Office.
<u>OTAN</u>	General the Right Hon. Lord ISMAY, P.C., G.C.B., C.H., D.S.O.	Secrétaire Général.
	Captain the Hon. R.D. COLERIDGE	Secrétaire exécutif.
<u>SECRETARIAT GENERAL</u>	Baron M.F. de SELYS LONGCHAMPS	Secrétaire Général
	M. P.B. FRASER	Secrétaire Général-Adjoint
	M. M.F. KENEC'H DU	

La réunion se tient sous la présidence de S.E.
M. MASSIGLI, Ambassadeur de France.

Le PRESIDENT salue la présence de Lord ISMAY, Secrétaire Général de l'OTAN, que la Commission Intérimaire a tenu à inviter, profitant de son passage à Londres, à assister à cette réunion. Ainsi la Commission pourra-t-elle, comme elle en a manifesté le désir, bénéficier de ses avis au sujet des relations du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale avec l'OTAN.

I - RELATIONS DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE AVEC L'OTAN

Le PRESIDENT résume l'état actuel de la discussion sur ce point au sein de la Commission ; étant admis par tous qu'il ne doit exister dans le cadre de l'Union aucun organisme militaire permanent sinon l'Agence, les questions posées étaient :

- a) faut-il admettre la présence d'un observateur en permanence ou bien en apprécier le besoin suivant les cas ?
- b) quelles liaisons devront s'établir entre les Secrétariats Généraux ?

A cet égard, une nouvelle proposition belge vient de lui être communiquée.

Il reste entendu par ailleurs que des liaisons s'établiront entre l'OTAN et l'Agence, suivant des modalités qu'il conviendra d'examiner à propos du mécanisme de cette dernière.

.../...

- 3 -

Il demande à Lord Ismay s'il peut faire connaître son sentiment sur ces questions à la Commission Intérimaire.

Lord ISMAY pense qu'il lui est difficile de suggérer des solutions avant que soit connue la nature exacte des tâches de l'Union. Rappelant les déclarations faites au cours de la Conférence des Neuf à Paris et lors de la réunion des Ministres de l'OTAN(1), il estime que, le principe d'une coopération étroite entre les deux organismes n'étant pas discuté, il n'est plus que de s'entendre sur la manière la plus efficace d'y atteindre, tant durant la période intérimaire qu'à partir de l'entrée en vigueur des Accords.

Il n'y a pas lieu semble-t-il, d'envisager la présence d'un observateur permanent à Londres qui d'ailleurs pourrait n'être pas compétent pour donner des avis sur telle ou telle question.

Le PRESIDENT pense que l'on rejoint ainsi l'idée d'observateurs occasionnels.

Le Marquis DU PARC expose le point de vue belge, auquel le Président faisait allusion tout à l'heure, conception nullement rigide, qui vise à établir de la façon la plus appropriée une liaison étroite entre les deux organismes. L'idée générale en est que le Secrétaire Général de l'Union soit habilité à prendre, sous l'autorité du Conseil, toutes mesures propres à établir une étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'OTAN, tant par échanges de vue officieux (conversations, courrier, documentation, etc...) que par la présence, à titre exceptionnel, d'un observateur aux réunions du Conseil. Donc, point de vue très proche de celui de Lord Ismay.

Amend.
belge

Lord ISMAY fait ressortir qu'il faut seulement veiller à ce que l'observateur puisse donner un avis en temps utile.

D'ailleurs, l'accord réalisé sur les principes, seule l'expérience permettra vraiment, comme ce fut le cas pour l'OTAN, de les adapter aux besoins nés des circonstances.

..//..

-
- (1) a. Conseil de l'Atlantique Nord - Résolution relative aux résultats des rencontres des Quatre et des Neuf Puissances. (adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954) -

Le Conseil de l'Atlantique Nord :

"...Se félicite de l'extension du Traité de Bruxelles, qui constitue une étape importante dans la voie de l'unité européenne et exprime la conviction que la plus étroite coopération s'établira entre l'Union de l'Europe Occidentale et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui demeure le fondement de la sécurité et de la prospérité de la Communauté Atlantique."

- b. Accord du 3 novembre 1954

"Le Conseil de l'Atlantique Nord décide que le Secrétaire Général, compte tenu des sujets actuellement étudiés à Londres par l'Organisation des Sept, prendra les dispositions nécessaires pour faire connaître les points de vue et les avis de l'OTAN par la présence de membres compétents de son personnel; il l'invite à tenir le Conseil au courant des développements."

- 4 -

Le PRESIDENT note que les conceptions qui viennent d'être exposées sont très voisines. Il est clair que les Secrétaires Généraux, tout en ayant les contacts nombreux qu'a indiqués l'Ambassadeur de Belgique, n'ont pas qualité pour interpréter à l'avance les vues des organes politiques dont ils dépendent, et il conviendrait de prévoir la présence de représentants auxquels il serait possible, dans un but d'efficacité et de rapidité, de demander un avis au cours même de la discussion.

Il paraît donc bien s'agir de cas d'espèce.

M. STIKKER pense qu'il n'existe pas en effet de divergence substantielle entre les positions des uns et des autres et les nuances d'opinion qui peuvent subsister se résoudre aisément à l'usage.

Le Marquis du PARC souligne que les vues qu'il a exposées ne repoussent a priori aucune formule pratique qui assure une liaison étroite avec l'OTAN, y compris la présence d'observateurs, celle-ci étant seulement l'exception et non la règle.

Lord ISMAY estime qu'à vrai dire, il n'y a pas de problème, et l'OTAN n'entend aucunement se mêler des affaires de l'UNION. Ne suffirait-il pas dès lors que le Secrétaire Général de l'Union adresse les ordres du jour du Conseil au Secrétaire Général de l'OTAN, qui pourrait alors apprécier si tel ou tel point appelle la présence d'un observateur et, dans l'affirmative, quelle devrait être sa compétence.

M. SCHLITTER déclare que son Gouvernement désire voir l'Union pratiquer une politique de collaboration étroite avec l'OTAN, ce but paraissant devoir être le mieux atteint en faisant appel chaque fois que de besoin à des observateurs. Faut-il entendre que le Secrétaire Général de l'OTAN décidera des cas où cette présence serait nécessaire ?

: Le PRESIDENT précise qu'il appartiendra au Conseil de
 Amend. : décider des cas où la présence d'observateurs de l'OTAN sera né-
 tra, ais : cessaire et ce n'est que dans ces cas que l'ordre du jour sera com-
 : muniqué au Secrétaire Général de l'OTAN.

: Lord ISMAY ajoute qu'aussi bien, dans son esprit, il
 ne s'agit que de répondre aussi complètement et aussi efficacement
 que possible aux vœux explicites du Conseil.

M. BROSIO déclare que le Gouvernement italien fait d'une collaboration entière avec l'OTAN un élément essentiel de sa politique. Une solution pratique à la question posée doit désormais être aisément trouvée.

Sir Harold CACCIA exprime l'accord du Royaume-Uni avec les points de vue qui ont été exprimés.

Le PRESIDENT conclut qu'il y aura lieu d'exprimer le point de vue commun dans une forme satisfaisante, en laissant à l'usage le soin de consacrer cette collaboration étroite voulue par tous.

II - PREPARATION DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU 17 JANVIER A PARIS

Sir Harold CACCIA demande si le Secrétaire Général de l'OTAN pourrait faire part à la Commission de l'aide que ses services seraient en mesure de lui apporter pour assurer la réalisation matérielle de la réunion qui doit se tenir à partir du 17 janvier 1955.

../..

- 5 -

Lord ISMAY estime que, le rapport annuel devant être présenté aux Ministres lors de leur réunion des 17 et 18 décembre, le personnel du Secrétariat sera disponible en janvier. Il aimerait savoir le plus tôt possible quels pourraient être à ce moment les besoins de la Commission Intérimaire.

Le PRESIDENT remercie Lord Ismay de cette communication qui constituera un précieux élément d'appréciation lors de l'examen prochain de cette question par la Commission Intérimaire.

Il adresse également au Secrétaire Général de l'OTAN, obligé de quitter la séance, les sentiments de gratitude de la Commission pour avoir bien voulu prendre part à ses travaux.

III - PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION INTERIMAIRE

A la demande du Président, le SECRETAIRE GENERAL souligne que M. Fraser devant aller le représenter à la session de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, il serait utile que la Sous-commission, chargée de clarifier les points de vue relatifs à l'Assemblée des Sept, se réunisse avant son départ.

Sur la proposition du PRESIDENT, la Sous-commission se réunira vendredi 3 décembre à 10.30.


Le PRESIDENT pense que M. Fraser pourrait s'enquérir à Paris des possibilités matérielles d'organisation de la réunion du Groupe de Travail du 17 janvier 1955.

Il est entendu que la Commission Intérimaire se réunira pour en discuter le lundi 13 décembre à 11 heures.

Dans l'intervalle, la Commission Intérimaire tiendra le mercredi 8 décembre à 11 heures une réunion consacrée à l'examen des autres points du questionnaire qui restent en suspens.

DECLASSIFIE

U.E.O. 1er MARS 1989


2 Eaton Place,
S.W.1.